



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

18 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 18 septembre 2026, à 9 h 15, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Coulombe, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Johnatan Brunet, directeur général adjoint, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, monsieur Eddy Métivier, maire, monsieur Mario Hamilton, conseiller et monsieur Nelson Simard, conseiller.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du conseil.

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION DE LA ROUTE ATHANASE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-402**

Considérant que la réfection de la route Athanase figure au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant qu'un aspect de sécurité routière est en jeu;

Considérant que la Ville a déjà essuyé des refus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet Redressement (2021), au volet Accélération (2022) ainsi qu'au volet Redressement – Sécurisation (2025);

Considérant que ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Sécurisation;

Considérant qu'un appel de projets se déroule du 3 août au 18 septembre 2026;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Ville de Matane choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon une estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Ville de Matane, M. Johnatan Brunet, directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule et abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2026-406 adoptée le 17 août 2026.

Que la Ville de Matane autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme l'engagement de la municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Johnatan Brunet, directeur général adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT, REDRESSEMENT-SÉCURISATION, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN – RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – PROJET RÉFECTION DU PONT MARIE-MARSOLET – AVENUE SAINT-JÉRÔME – NUMÉRO DE DOSSIER KEP37468

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés du 8 septembre 2025 au 16 septembre 2026;

Considérant que la Ville de Matane transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Levée de l'assemblée à 9 h 40.

Donné à Matane, ce dix-sept 18^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier